



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **25 juin 2018**

Délibération n° 2018-2823

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Cycle de l'eau - Mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais - Attribution d'une subvention au Département du Rhône au titre de l'année 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin**

**Président : Monsieur David Kimelfeld**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 5 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 27 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Berra (pouvoir à Mme Crespy), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à M. Da Passano), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Jeandin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Moretton (pouvoir à M. Suchet), Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Runel (pouvoir à M. Coulon), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot, Passi.

**Conseil du 25 juin 2018****Délibération n° 2018-2823**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Cycle de l'eau - Mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais - Attribution d'une subvention au Département du Rhône au titre de l'année 2018**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux(SAGE) de l'est lyonnais a été approuvé par arrêté interpréfectoral (Rhône-Isère) le 24 juillet 2009.

Le SAGE de l'est lyonnais est un document réglementaire de planification qui vise une gestion équilibrée et patrimoniale de la ressource en eau souterraine et des milieux aquatiques de l'est lyonnais. Les aquifères de ce territoire sont d'une importance cruciale vis-à-vis de nombreux usages, notamment, celui de l'approvisionnement en eau potable.

La mise en œuvre du SAGE est pilotée par une commission locale de l'eau (CLE) renouvelée le 10 décembre 2008.

Le Département du Rhône est la structure porteuse du SAGE (délibération du Conseil général du 5 octobre 2007). Il assure l'animation et le secrétariat de la CLE, du comité de milieu, ainsi que la maîtrise d'ouvrage de certaines actions. La collectivité héberge, à ce titre, une équipe de 3 personnes. Les partenaires suivants, représentés à la CLE et tenus dans ce cadre informés de l'avancement de la procédure, participent au financement de la démarche SAGE : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, Métropole de Lyon et Département du Rhône.

**II - Objectifs**

Dans un territoire périurbain dont le sous-sol renferme des nappes à préserver, les prélèvements sont nombreux et l'occupation du sol fait peser des risques sur la qualité de l'eau. Un tel contexte exige de rassembler les acteurs de l'eau autour d'un projet commun permettant de mieux connaître, protéger et gérer les ressources.

La Métropole participe au financement des frais de fonctionnement de l'équipe SAGE à hauteur de 20 % du montant total TTC. Les actions du SAGE, de type acquisition de connaissance, suivis ou communication, sont conduites sous la maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône. En cas de besoin, certaines de ces actions peuvent être conduites sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

Le programme et le coût prévisionnels des actions sont arrêtés par la CLE avant le 31 décembre de chaque année.

Pour chaque action, le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel et les conditions de participation de la Métropole et du Département du Rhône sont notifiés dans la convention d'application.

Le taux de participation de la Métropole varie entre 10 et 25 % suivant les actions. Les autres financeurs sont le Département du Rhône et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

La convention d'application pour l'année 2018 précise les modalités techniques et financières de réalisation des actions à mener.

### III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2017

Par délibération du Conseil n° 2017-2328 du 6 novembre 2017, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 53 550 € au profit du Département du Rhône, dans le cadre de la mise en œuvre des actions du SAGE de l'est lyonnais pour l'année 2017.

Le SAGE de l'est lyonnais a porté en 2017 plusieurs actions dont certaines se poursuivront en 2018 :

- la gestion et l'analyse du réseau de suivi,
- la finalisation de l'étude socio-économique et la concertation pour le plan de gestion dynamique de la ressource,
- le lancement de l'étude sur la ressource stratégique en eau potable,
- la validation de la doctrine pluviale,
- le lancement des réflexions sur les bases de données,
- la préparation d'un guide de gestion de crise,
- l'analyse des dossiers réglementaires et l'animation des instances (CLE et commissions thématiques).

### IV - Bilan

Le travail réalisé dans le cadre du SAGE concourt efficacement aux objectifs de gestion de cette ressource en eau, stratégique pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération lyonnaise. En particulier, les travaux de plan de gestion quantitative et de doctrine de gestion des eaux pluviales répondent aux enjeux de pérennisation de la quantité et de la qualité de la nappe souterraine. Le SAGE est un acteur reconnu par les acteurs de l'eau de l'est lyonnais.

### V - Programmation d'actions pour 2018 et plan de financement prévisionnel

#### 1° - Coût de personnel

L'équipe SAGE, installée au sein du Département du Rhône, est constituée en 2018 d'une responsable d'équipe, d'un chargé d'études et d'un agent à mi-temps chargé de la gestion administrative et financière.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'équipe SAGE est évalué pour l'année 2018 à 131 000 € TTC, dont 20 % est pris en charge par la Métropole soit 26 200 €.

#### 2° - Plan d'actions

Les actions programmées en 2018 sous maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône sont les suivantes :

- poursuite de la gestion du réseau SAGE de suivi qualitatif et quantitatif des eaux souterraines,
- étude dressant l'état des lieux et proposant des scénarios pour la révision du SAGE,
- actions de communication auprès d'acteurs du territoire concernés par la nappe.
- poursuite d'actions engagées : refonte des bases de données (initialement appelé atlas cartographique), poursuite de l'étude ressource stratégique pour l'eau potable.

Le taux de participation de la Métropole varie entre 10 et 25 % suivant les actions. Le budget prévisionnel des actions en 2018 est évalué à 62 250 € TTC (cf. tableaux ci-dessous).

	Coût prévisionnel (€ TTC) pour la convention 2018	Subvention de la Métropole et taux de participation (en €)
équipe SAGE	131 000	26 200 (20 %)  (dont 14 650 € sur le budget annexe des eaux et 11 550 € sur le budget principal)

Action	Coût prévisionnel des actions (€ TTC) en 2018	Subvention de la Métropole et taux de participation (en €)
1 - réseau de suivi de la nappe (eaux souterraines)	80 000	8 000 (10 %)
2 - étude dressant l'état des lieux et proposant des scénarios pour la révision du SAGE	200 000	50 000 (25 %)
3 - actions de communication	17 000	4 250 (25 %)
Total de la subvention de la Métropole pour les actions		62 250 <i>(dont 50 250 € sur le budget annexe des eaux et 12 000 € sur le budget principal)</i>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 88 450 € au profit du Département du Rhône dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE de l'est lyonnais pour l'année 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 88 450 € au profit du Département du Rhône pour la mise en œuvre des actions du SAGE de l'est lyonnais, menées sous maîtrise d'ouvrage du Département, et pour le financement de l'équipe SAGE, pour l'année 2018.

b) la convention à passer entre la Métropole et le Département du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation,

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits aux :

- budget annexe des eaux - exercice 2018 - chapitre 67 - opération n° 1P20O2196 à hauteur de 64 900 €,
- budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P21O2189 à hauteur de 23 550 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.**